



Rectorat de Paris
Enseignement scolaire
Pôle Ressources Humaines
Division des enseignants du privé
Bureau DEP 2 – Gestion collective

Affaire suivie par :
Claudie BOUSCAL
Cheffe du bureau DEP2
Tél : 01 44 62 42 63
Mél : claudie.bouscal@ac-paris.fr

Amélie LAMBERT
Tél : 01 44 62 41 34
Mél : amelie.lambert@ac-paris.fr

Laurence BATTELLIER
Tél : 01 44 62 39 92
Mél : laurence.battellier@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 21 décembre 2023

Le recteur de l'académie de Paris,
Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

À

Mesdames les cheffes d'établissement et Messieurs les
chefs d'établissement de l'enseignement privé sous
contrat du second degré

RECTIFICATIF

23AN0199

Objet : Congés de formation professionnelle des maîtres contractuels et agréés à titre définitif et des maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Références :

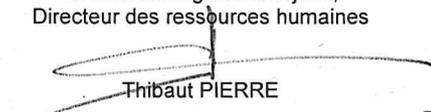
- Article R 914-105 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 ; décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 ; décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 ; décret 2025-1043 du 22 juillet 2022.

La circulaire n° 23AN0199 s'applique également aux maîtres délégués des établissements privés sous contrat, dans les conditions suivantes :

- Les maîtres doivent être en activité et justifier de l'équivalent de trois ans au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont un an au moins au sein de l'Éducation nationale au 31 août 2024.
- Ils s'engagent à reprendre un emploi dans un établissement sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée, et à en rembourser le montant en cas de non-respect de cet engagement.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines


Thibaut PIERRE